

Questions au Feuilleton

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LE TONNAGE ET LA
PUISSANCE DES MOTEURS

Question n° 2229—**M. Forrestall:**

1. Quels sont le tonnage et le nombre de chevaux-vapeur prévus des nouveaux brise-glaces de la catégorie R qui font actuellement l'objet d'un examen par le gouvernement?
2. Ces navires seront-ils utiles dans l'archipel arctique canadien en dehors de la courte saison d'été du transport maritime?
3. Quelle vitesse ces navires pourront-ils conserver dans une glace de pression épaisse de cinq pieds?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): 1. Dans l'Arctique, le navire en charge déplace 7,235 tonnes. Puissance de 13,600 HP sur l'arbre.

2. Oui.
3. Vitesse nulle.

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LA CONSOMMATION
DE CARBURANT

Question n° 2230—**M. Forrestall:**

1. Quelles sera la consommation de carburant des nouveaux brise-glaces de la catégorie R en eau libre?
2. Dans quelle épaisseur maximale de glace ces brise-glaces pourront-ils naviguer?
3. Quelle sera la consommation de carburant de ces navires dans ces conditions maximales?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):
1. 15,000 milles marins.

2. Trois pieds d'épaisseur pour une progression constante.
3. 25 jours.

LES BRISE-GLACES CATÉGORIE R—LA VITESSE ET
L'ÉQUIPEMENT

Question n° 2231—**M. Forrestall:**

1. Quelle sera la vitesse de croisière des nouveaux brise-glaces de catégorie R en eau libre pour effectuer des opérations de recherches et de sauvetage?
2. Ces navires pourront-ils transporter un hélicoptère et seront-ils équipés pour la reconnaissance des glaces?
3. Ces navires seront-ils équipés d'appareils de radiotélégraphie et de radiotéléphonie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports):
1. Seize nœuds ½.

2. Oui.
3. Oui.

LA SÉCURITÉ DES HANDICAPÉS DANS LES AVIONS

Question n° 2292—**M. Mather:**

A-t-on l'intention d'améliorer le traitement et la sécurité des handicapés physiques qui voyagent par avion, particulièrement en ce qui a trait aux mesures d'évacuation d'urgence?

[M. Marchand (Langelier).]

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Oui.

LE COMPTEUR D'AFFRANCHISSEMENT POSTAL N° 156107

Question n° 2306—**M. Cossitt:**

A qui le ministère des Postes a-t-il attribué le compteur d'affranchissement numéro 156107?

L'hon. André Ouellet (ministre des Postes): Ministère des Approvisionnements et Services, 70, rue Lyon, Ottawa (Ontario). Une machine à affranchir est installée à l'adresse suivante: Opérations d'impression, Services de distribution, Pièce 2736, Boul. Sacré-Cœur, Hull (P.Q.).

LE BAIL CONSENTI À LA MURRAY GOLDMAN LTD.

Question n° 2358—**M. Reynolds:**

1. La Murray Goldman Ltd. a-t-elle loué à bail pour une durée de cinq ans une propriété enregistrée au bureau du cadastre de Vancouver (Vancouver Land Registry Office) le 15 juillet 1972 sous le numéro 561347-M, à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, ministère des Travaux publics?

2. Les termes du bail renferment-ils une clause de reconduction avec privilège hypothécaire en faveur de la Grandville Ventures Ltd. et, dans l'affirmative, a) quelle est la période de reconduction et quel est le loyer du bail renouvelé, b) quels sont les loyers annuel et mensuel, c) aux termes du bail, qui doit payer les impôts annuels, le chauffage, l'éclairage, l'électricité et l'assurance?

3. a) Quelle est la valeur de la propriété déclarée dans le bail, b) quelle est la valeur déclarée de ladite propriété telle qu'enregistrée sous le nom de la Murray Goldman Ltd. au bureau du cadastre de Vancouver, le 13 septembre 1971, et conformément au titre de propriété n° 632864-L, c) le gouvernement est-il d'avis que le loyer de cet immeuble est trop élevé?

4. Le gouvernement a-t-il eu l'occasion d'acheter l'immeuble au lieu de le louer?

5. Le gouvernement peut-il acheter l'immeuble à l'expiration du bail ou à n'importe quel moment au cours de la durée du bail actuel?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Travaux publics): 1. Oui. La date exacte de l'enregistrement est le 15 juillet 1972, numéro de cadastre L 561347-M.

2. Oui. a) de 1 à 5 ans, avec avis préalable de 12 mois, par écrit. b) 1^{re} année, \$126,000 par année, \$10,500 par mois, \$11.67 le pi. ca./année; 2^e année, \$132,000 par année, \$10,750 par mois, \$11.94 le pi. ca./année; 3^e année, \$138,000 par année, \$11,000 par mois, \$12.22 le pi. ca./année; 4^e année, \$144,000 par année, \$11,250 par mois, \$12.50 le pi. ca./année; 5^e année, \$150,000 par année, \$11,500 par mois, \$12.78 le pi. ca./année. c) Le locataire: machinerie, équipement et améliorations; immeuble, excédent des taxes sur 1972; chauffage, éclairage, électricité. Le propriétaire: assurance, en ce qui a trait à l'immeuble seulement.

3. a) Aucune mention. b) Valeur déclarée dudit immeuble enregistré au nom de Murray Goldman Ltd. au bureau de cadastre de Vancouver, le 13 septembre 1971, conformément au titre de propriété n° 632864-L, \$555,000. c) Le taux est comparable à celui payé par les autres commerçants détaillants dans le secteur en général.

4. Aucune offre de vente n'a été faite, ni pour l'immeuble ni pour le terrain sur lequel il est érigé.

5. Non.